

R  
A  
P  
P  
O  
R  
T  
  
A  
N  
N  
U  
E  
L

Bureau de décision  
et de révision en  
valeurs mobilières

2004-2005

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2005  
Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2005

ISBN: 2-550-45085-X  
ISSN: 1715-4979

Ce document est disponible sur Internet à l'adresse suivante:  
<http://www.bdrvm.com>

---

Bureau de décision  
et de révision en  
valeurs mobilières

Rapport annuel  
2004-2005

---

---

# Mot du Ministre au Président de l'Assemblée nationale

Monsieur Michel Bissonnet  
Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
Québec

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport d'activités du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières à l'occasion de son premier exercice se terminant le 31 mars 2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre des Finances,



Michel Audet

Québec, juillet 2005

---

---

## Mot du Président au Ministre

Monsieur Michel Audet  
Ministre des Finances  
Hôtel du Parlement  
Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activités du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières pour son premier exercice financier se terminant le 31 mars 2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

*Guy Lemoine*

Guy Lemoine

Montréal, juillet 2005

---

---



# TABLE DES MATIÈRES

Message du Président .....	1
Présentation du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières .....	2
Organigramme .....	5
Objectifs de gestion et résultats .....	6
Règles de procédure .....	6
Audiences .....	7
Utilisation des ressources.....	8
Ressources humaines .....	8
Ressources financières .....	8
Ressources matérielles .....	9
Ressources informationnelles .....	10
Renvois .....	11

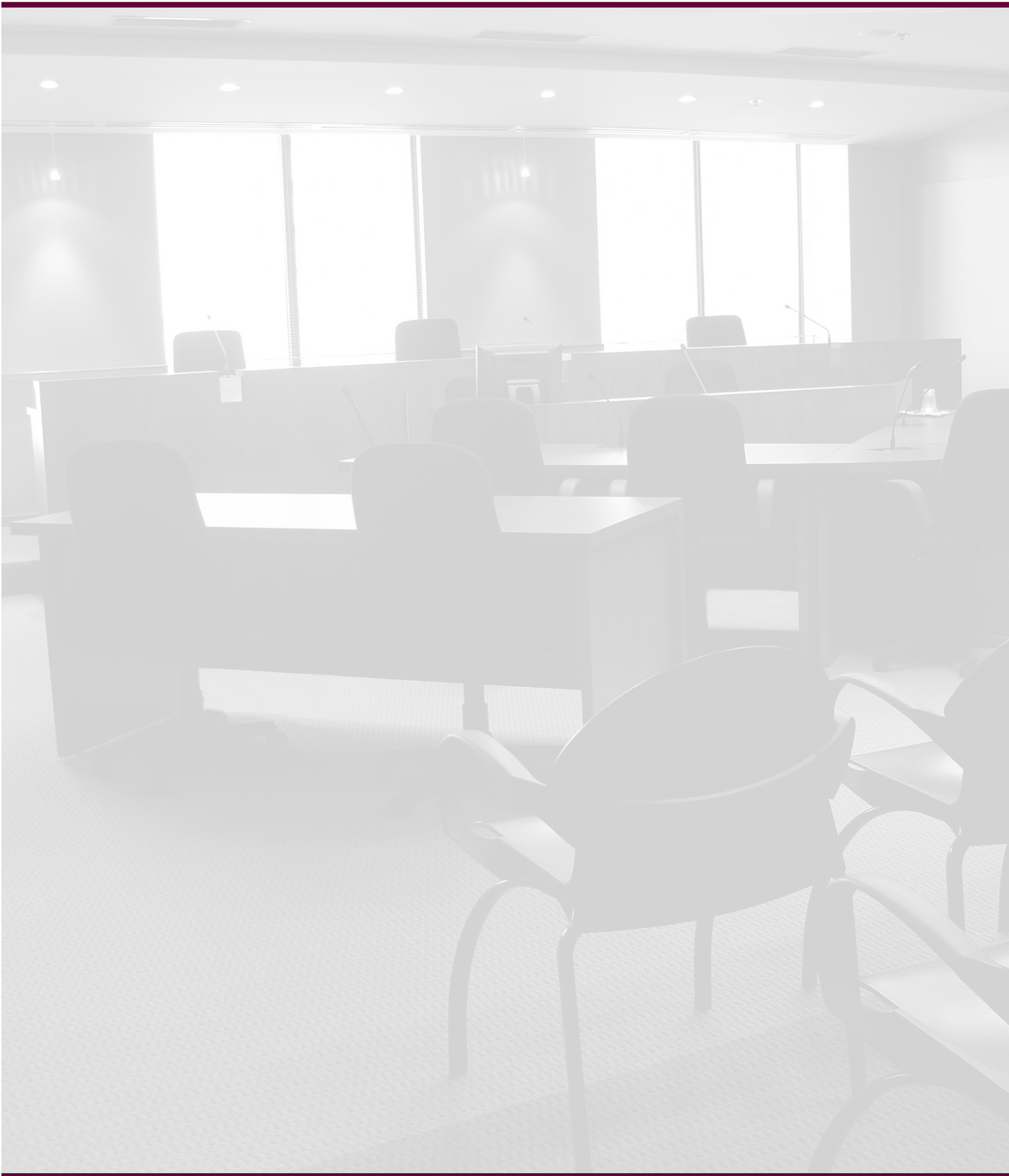
## PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Rapport de la direction .....	14
Rapport du vérificateur .....	15

## ÉTATS FINANCIERS

Revenus et dépenses et excédent .....	16
Bilan .....	17
Flux de trésorerie .....	18
Notes complémentaires.....	19

---



## Message du Président

Le premier exercice financier du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (le « Bureau ») porte sur une période de quatorze mois débutant le 1<sup>er</sup> février 2004 et se terminant le 31 mars 2005 <sup>1</sup>.

L'article 92 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* <sup>2</sup> instituant le Bureau est entré en vigueur le 3 décembre 2003 <sup>3</sup>.

Il a d'abord fallu s'assurer que ce nouveau tribunal administratif soit en mesure, dès le 1<sup>er</sup> février 2004, de remplir les fonctions qui lui sont dévolues tant par la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* <sup>4</sup> que par la *Loi sur les valeurs mobilières* <sup>5</sup>. C'est en effet à cette date que les articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* <sup>6</sup>, qui définissent la juridiction du Bureau, sont entrés en vigueur <sup>7</sup>.

Au cours de l'année, certaines modifications législatives ont été apportées par l'adoption de la *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives* <sup>8</sup>.

Le premier exercice en fut donc un d'implantation d'un nouvel organisme gouvernemental. Pour ce faire, il a fallu trouver un local temporaire, constituer une équipe de travail, débiter nos opérations, mettre rapidement sur pied un greffe fonctionnel, récupérer les causes débutées devant la Commission des valeurs mobilières du Québec et se doter de règles de procédure. Dès le départ, le Bureau a été en mesure de répondre aux demandes qui lui ont été soumises.

Je tiens à faire état du fait que les résultats atteints sont ceux d'une équipe dont je suis fier. Je profite de l'occasion pour remercier tant les membres du Bureau que les membres de son personnel pour leur imagination, leur dévouement, leur professionnalisme et leur effort, sans lesquels la mise sur pied de ce nouveau tribunal n'aurait pu se réaliser.

C'est avec enthousiasme et muni d'une solide infrastructure que le Bureau entreprendra son second exercice.

Le président,

*Guy Lemoine*

Guy Lemoine

## Présentation du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

Le Bureau a été créé dans le cadre d'une importante réforme du secteur financier au Québec. Cette réforme faisait suite au rapport intitulé *Pour un encadrement intégré et simplifié du secteur financier au Québec*<sup>9</sup>, déposé le 13 décembre 2001 par un groupe de travail, présidé par M<sup>e</sup> Yvon Martineau, sur l'encadrement du secteur financier. Le rapport fut suivi par la présentation, le 8 mai 2002, du Projet de loi n<sup>o</sup> 107 sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier<sup>10</sup>. Le projet de loi fut adopté le 11 décembre 2002 et sanctionné le même jour<sup>11</sup>.

La réforme avait pour effet, d'une part, de regrouper sous un organisme d'encadrement unique, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), la mission d'administrer l'ensemble des lois régissant l'encadrement du secteur financier, notamment dans les domaines des assurances, des valeurs mobilières, des institutions de dépôts et de la distribution de produits et services financiers au Québec. D'autre part, elle créait le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, un tribunal administratif spécialisé et indépendant en matière de valeurs mobilières. La disposition législative de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>12</sup> créant le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières est entrée en vigueur le 3 décembre 2003 et celui-ci a commencé à exercer sa juridiction le 1<sup>er</sup> février 2004.

Le Bureau agit en tant que tribunal administratif chargé en première instance<sup>13</sup>, à la demande de l'Autorité ou de toute personne intéressée, d'exercer certains pouvoirs prévus par la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>14</sup>. Cela signifie qu'un simple citoyen peut demander au Bureau de tenir une audience relative aux sujets énumérés plus bas afin d'assurer le respect de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>15</sup> et que celui-ci n'est pas restreint à trancher uniquement des litiges entre un administré et une autorité administrative ou à une autorité décentralisée. De plus, le Bureau exerce, à la demande d'une personne affectée, des pouvoirs de révision des décisions rendues par l'Autorité, une bourse, une chambre de compensation ou par un organisme d'autoréglementation<sup>16</sup>. Ses audiences sont assujetties aux règles prévues au Chapitre V du Titre X de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Une décision prise par le Bureau est le résultat d'un processus quasi judiciaire et est rendue, sauf exception, dans le cadre d'une audience contradictoire<sup>17</sup>.

Les pouvoirs du Bureau lui permettent notamment de :

1. retirer, suspendre ou restreindre les droits conférés par l'inscription d'un courtier en valeurs, d'un conseiller en valeurs <sup>18</sup>;
2. rendre une ordonnance concernant la conduite à tenir à l'égard d'une personne morale, société ou entité exerçant l'activité de bourse ou de compensation de valeurs <sup>19</sup>;
3. rendre une ordonnance de blocage <sup>20</sup>;
4. recommander au ministre des Finances de nommer un administrateur provisoire pour la liquidation des biens d'une personne ou d'une société <sup>21</sup>;
5. refuser le bénéfice d'une dispense <sup>22</sup>;
6. interdire une activité visant une opération sur valeur <sup>23</sup>;
7. interdire à une personne d'exercer l'activité de conseiller en valeurs <sup>24</sup>;
8. interdire ou restreindre le démarchage sur une valeur déterminée <sup>25</sup>;
9. prononcer une ordonnance de blâme <sup>26</sup>;
10. imposer une pénalité administrative, un remboursement de frais d'enquête <sup>27</sup>; et
11. prononcer une interdiction d'agir comme administrateur et dirigeant <sup>28</sup>.

En première instance, le Bureau peut également, à la demande de l'Autorité, prendre toute mesure propre à assurer le respect des dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

Le Bureau exerce de plus des pouvoirs de révision des décisions prononcées par l'Autorité ou par un organisme d'autoréglementation <sup>29</sup>, comme par exemple, la Bourse de Montréal, l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM), la Caisse canadienne de dépôt de valeurs, la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés et la société Services de réglementation des services RS Inc.

En substance, le Bureau est donc exclusivement un tribunal chargé de trancher des litiges auxquels il n'est pas lui-même partie, dont il ne se saisit pas lui-même et qu'il tranche en se fondant sur des considérations de légalité et à partir des faits prouvés devant lui par les parties. Il est désintéressé quant à l'issue du litige et est appelé à agir comme un tiers neutre auquel les parties s'en remettent. Il exerce généralement les pouvoirs quasi judiciaires qui relevaient autrefois de la Commission des valeurs mobilières du Québec tant en matière disciplinaire qu'en matière financière.

Il respecte donc pleinement les exigences de l'article 23 de la *Charte des droits et libertés de la personne*<sup>30</sup> :

« 23. Toute personne a droit, en pleine égalité, à une audition publique et impartiale de sa cause par un tribunal indépendant et qui ne soit pas préjugé, qu'il s'agisse de la détermination de ses droits et obligations ou du bien-fondé de toute accusation portée contre elle... »

Le dépôt d'une décision du Bureau auprès de la Cour supérieure la rend exécutoire comme s'il s'agissait d'un jugement de la Cour supérieure et cette décision en a tous les effets<sup>31</sup>. Ce serait notamment le cas à l'égard de l'imposition de pénalités administratives, lesquelles peuvent s'élever à 1 000 000 \$. On peut également souligner que le Bureau peut être amené à trancher un litige entre deux sociétés, notamment dans le cadre d'une offre publique d'achat. Le Bureau peut également tenir audience et délibérer avec toute autorité chargée, au Canada ou ailleurs dans le monde, de la surveillance du commerce des valeurs mobilières. Pour la conduite de ces audiences, le Bureau a adopté des règles de procédure qui sont contenues dans le *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières*<sup>32</sup>.

Les décisions du Bureau peuvent être portées en appel par une personne directement intéressée devant la Cour du Québec<sup>33</sup>. Les décisions de cette dernière sont également sujettes à un appel auprès de la Cour d'appel, sur permission d'un juge de cette dernière<sup>34</sup>.

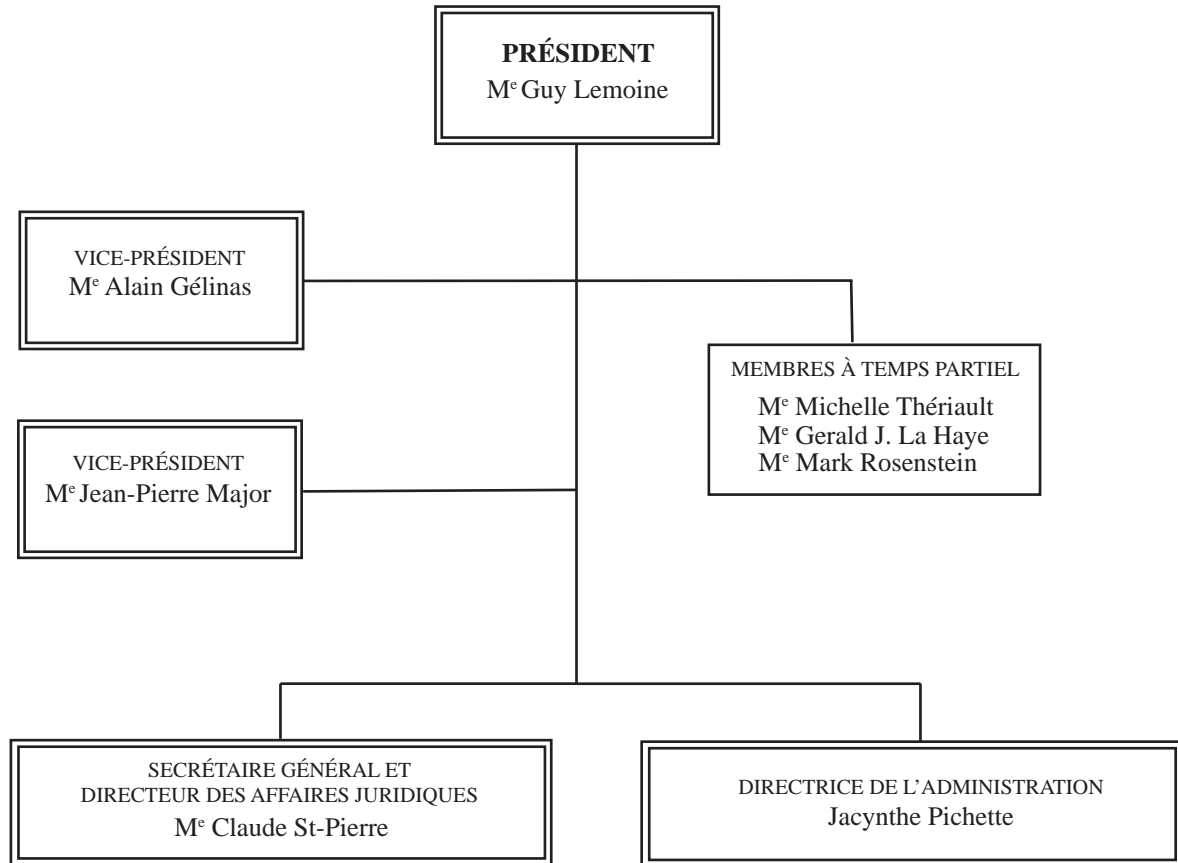
Certaines des dispositions de la *Loi sur les commissions d'enquête*<sup>35</sup> s'appliquent aux audiences du Bureau<sup>36</sup>.

Les membres du Bureau sont nommés par le gouvernement pour un mandat de cinq ans et sont actuellement au nombre de six. Quatre d'entre eux proviennent de l'ancienne Commission des valeurs mobilières du Québec. Le président (M<sup>e</sup> Guy Lemoine) et les vice-présidents (M<sup>e</sup> Jean-Pierre Major et M<sup>e</sup> Alain Gélinas) y exercent des fonctions à temps plein. De plus, trois membres à temps partiel (M<sup>e</sup> Mark Rosenstein, M<sup>e</sup> Michelle Thériault et M<sup>e</sup> Gerald La Haye) complètent l'équipe. Les membres ont une expertise poussée en matière de valeurs mobilières et en litige.

Le Bureau est assisté dans la réalisation de ses fonctions par un secrétaire (M<sup>e</sup> Claude St Pierre) qui dirige une équipe de travail et par une directrice de l'administration (Mme Jacynthe Pichette) et son groupe.

Le Bureau est un organisme autre que budgétaire, au sens de la *Loi sur l'administration financière*<sup>37</sup>, qui, tel que le prévoit l'article 144 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>38</sup>, ne puise pas ses fonds à même le fonds consolidé du revenu. Son personnel est nommé suivant la *Loi sur la fonction publique*<sup>39</sup>. Le Bureau est distinct et séparé des entités ou autres personnes qui font appel à ses services.

# Organigramme



## Objectifs de gestion et résultats

Le Bureau a comme objectif de répondre aux demandes qui lui sont adressées dans les meilleurs délais.

Il doit également assurer la gestion et la conservation des dossiers du greffe.

Il doit dans le contexte de la modernisation de l'état, voir à mettre en place les mécanismes administratifs requis pour assurer une saine gestion des ressources mises à sa disposition et participer aux objectifs gouvernementaux à cet égard.

Le Bureau s'est doté d'un Comité de gestion composé du président, du secrétaire et de la directrice de l'administration.

Le Bureau a également tenu des assemblées de tous ses membres.

### Règles de procédure

Par décision de l'assemblée de ses membres, le Bureau a adopté des règles de procédure <sup>40</sup> applicables à ses audiences. Celles-ci ont ensuite été sanctionnées pour devenir le *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières*<sup>41</sup>. Le Secrétariat du Bureau a pu ensuite préparer une codification administrative indexée des règles de procédure pour fins de distribution aux avocats qui représentent les parties en audience devant le Bureau.



# Audiences

Le Bureau, étant un tribunal quasi judiciaire, rend ses décisions après audience et est tenu de les motiver. Il exerce sa juridiction en première instance soit à la demande de l'Autorité ou de toute personne intéressée. Il exerce également les pouvoirs de révision des décisions rendues par l'Autorité, par un organisme d'autoréglementation, par une entité exerçant une activité de bourse ou de compensation de valeurs.

Les affaires déjà introduites devant la Commission des valeurs mobilières du Québec dans l'une des matières relevant de la compétence du Bureau ont été continuées devant le Bureau tout comme celles dont l'audition avait déjà été entreprise devant la Commission <sup>42</sup>. Le Bureau a ainsi continué sept dossiers.

Au cours de l'exercice, le Bureau a reçu trente-quatre demandes. Ces demandes ont permis au Bureau d'exercer tant sa juridiction de tribunal de première instance que celle de tribunal de révision. Bien que certaines demandes ont été retirées, le tribunal a rendu vingt-neuf décisions. Ces décisions ont porté principalement sur des questions de blocage de fonds, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en valeurs et de révision de décisions rendues par un organisme d'autoréglementation. Huit demandes initiées jusqu'au 31 mars 2005 seront continuées au cours du prochain exercice. Les décisions du Bureau doivent être publiées au Bulletin de l'Autorité <sup>43</sup>.

La Loi prévoit qu'une décision du Bureau peut être rendue par un seul membre. Elle permet toutefois la constitution d'une formation élargie pour les causes complexes ou importantes. En vue de permettre de répondre dès le départ à des questions fondamentales et d'avoir une approche commune, le Bureau a favorisé des audiences devant des formations composées de trois membres. Cette initiative a facilité un transfert d'expertise entre les membres, une meilleure cohérence et des décisions qui favorisent l'établissement d'une jurisprudence plus utile.

# Utilisation des ressources

Une partie substantielle des efforts a été consacrée à la mise sur pied du Bureau. L'implantation de ce nouvel organisme a été possible grâce aux efforts concertés du personnel de celui-ci et de ressources externes.

## Ressources humaines

La création du Bureau en décembre 2003 et la nécessité de fonctionner dès le 1<sup>er</sup> février 2004 ont amené le Bureau à doter rapidement les postes névralgiques à ses opérations. Puisque le premier alinéa de l'article 104 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>44</sup> n'est entré en vigueur que le 1<sup>er</sup> août 2004, le Bureau a dû initialement recourir au service d'employés contractuels.

Depuis, il est parvenu à se doter d'effectifs réguliers provenant majoritairement de transferts d'employés de la fonction publique ou de l'ancienne Commission des valeurs mobilières du Québec.

Diverses politiques ont été développées et présentées aux employés. Un programme visant la prévention en matière de santé a été implanté. Ce programme a été inspiré par des programmes similaires existants dans d'autres organisations de la fonction publique du Québec. Des efforts particuliers ont été consentis pour maintenir l'expertise du personnel en place.

## Ressources financières

Les principales dispositions régissant le budget du Bureau sont contenues aux articles 109, 110 et 114 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>45</sup>. Les prévisions budgétaires du Bureau sont soumises au ministre qui, à son tour, les soumet à l'approbation du gouvernement<sup>46</sup>. Cependant, les sommes requises pour son fonctionnement sont prélevées sur le fonds du Bureau, lequel est constitué d'une part, de sommes provenant de l'Autorité (et dont le montant et les modalités de versement sont déterminés par le gouvernement), et d'autre part, des sommes perçues en application du tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux demandes entendues par le Bureau<sup>47</sup>.

Par le décret 170-2004 du 10 mars 2004, le conseil exécutif a approuvé les prévisions budgétaires du Bureau pour l'exercice courant et a déterminé les sommes que l'Autorité devait lui verser en vertu de l'article 114 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>48</sup>.

Le Bureau est un organisme autre que budgétaire au sens de la *Loi sur l'administration financière*<sup>49</sup>. Ses coûts d'opération sont ultimement assumés par les acteurs du marché financier ainsi que par ceux qui le saisissent d'une demande et non par le fonds consolidé du revenu. De son côté, l'Autorité, elle-même un organisme autre que budgétaire, prélève son budget à l'aide des droits imposés en vertu des diverses lois qu'elle administre.

Les droits prélevés auprès des acteurs du marché des valeurs mobilières ont été fixés en vue de permettre l'autofinancement du système de réglementation gouvernemental du marché des valeurs mobilières, incluant les coûts du système de justice administrative associé à cette activité.

Le fait que l'Autorité verse des sommes au fonds du Bureau à partir des droits qu'elle perçoit ne compromet aucunement l'indépendance de celui-ci. Les relations financières entre ces deux organismes, étant régies à la fois par l'article 114 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>50</sup> et par un décret gouvernemental, ne relèvent ni de la volonté ni de la discrétion d'aucun de ces organismes.

Le Bureau a réalisé des économies substantielles par rapport au budget de 2 613 343 \$ qui lui avait été alloué par le décret 170-2004. Elles sont principalement rattachées aux postes budgétaires suivants : salaires, honoraires professionnels et amortissement des immobilisations. En conséquence, le Bureau a clôturé son année financière avec un excédent non affecté de 1 236 396 \$.

## Ressources matérielles

### Locaux

Le siège social du Bureau est situé à Montréal. Initialement et temporairement, le Bureau a entrepris ses opérations au 800, Square Victoria à Montréal. Il a déménagé, le 28 janvier 2005, dans de nouveaux locaux adaptés à ses besoins et qui répondent également à son besoin d'autonomie. Ils sont situés au 500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 16.40, à Montréal. Ces locaux comprennent notamment une salle d'audience, une salle de consultation et une salle de conservation des dossiers.

### Mobilier

Le Bureau a également dû se doter de l'ensemble du mobilier et des fournitures nécessaires à son fonctionnement durant cette période.

## Ressources informationnelles

### Informatique

Le Bureau a fait l'acquisition d'un serveur et d'un groupe d'ordinateurs. Des efforts ont été mis sur la sécurité des données entre autres, par l'achat d'un pare-feu pour le serveur et la création quotidienne d'une copie de restauration. Une politique d'utilisation des ressources informationnelles a été développée et présentée aux employés.

### Enregistrement des audiences

Afin de pouvoir gérer efficacement l'enregistrement des audiences, le Bureau s'est doté du système d'enregistrement numérique CourtLog de Novo Technologies inc. qui permet de reproduire les enregistrements des débats sur CD rom. Cette technologie est la même que celle qui a été retenue par le ministère de la Justice aux fins de l'enregistrement dans les palais de justice du Québec.

Le nouveau système permettra un enregistrement de haute qualité, un meilleur contrôle sur la conservation des enregistrements originaux et réduira les coûts d'enregistrement des procédures. Il permettra une reproduction rapide et peu coûteuse des enregistrements.

### Bibliothèque

Le Bureau peut utiliser les ressources de la bibliothèque de l'Autorité. Toutefois, il s'est également doté des ouvrages essentiels à son fonctionnement.

## RENVOIS

- <sup>1</sup> *Règlement 2 en application de l'article 746 de la Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier*, Décret 1366-2003 du 17 décembre 2003, (2003) 135 G.O. 2, 5794, art. 5.
  - <sup>2</sup> *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., chapitre A-33.2. La *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* a d'abord été adoptée sous le vocable de *Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier*, jusqu'à ce que le nom soit modifié par l'adoption de la *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives*, L.Q., 2004, c. 37, le 17 décembre 2004.
  - <sup>3</sup> Décret 1271-2003 (en vigueur le 2003-12-03).
  - <sup>4</sup> Précitée, note 2.
  - <sup>5</sup> *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., chapitre V-1.1.
  - <sup>6</sup> Précitée, note 2.
  - <sup>7</sup> Décret 45-2004 (en vigueur le 2004-02-01).
  - <sup>8</sup> *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives*, L.Q., 2004, chapitre 37.
  - <sup>9</sup> Groupe de travail sur l'encadrement du secteur financier, *Rapport – Pour un encadrement intégré et simplifié du secteur financier au Québec*, décembre 2001, 150 pages.
  - <sup>10</sup> *Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier*, Projet de loi 107 (adoption de principe le 6 juin 2002), 2<sup>e</sup> session, 36<sup>e</sup> législature (Québec).
  - <sup>11</sup> L.Q., 2002, c. 45.
  - <sup>12</sup> Précitée, note 2, art. 92.
  - <sup>13</sup> *Id.*, art. 93.
  - <sup>14</sup> Précitée, note 5.
  - <sup>15</sup> *Ibid.*
  - <sup>16</sup> *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, précitée, note 2, art. 93, 2<sup>e</sup> al.
  - <sup>17</sup> *Loi sur les valeurs mobilières*, précitée, note 5, articles 323 et ss.
  - <sup>18</sup> *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, précitée, note 2, art. 93 (1<sup>o</sup>); *Loi sur les valeurs mobilières*, précitée, note 5, art. 152.
  - <sup>19</sup> *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, précitée, note 2, art. 93 (2<sup>o</sup>); *Loi sur les valeurs mobilières*, précitée, note 5, art. 172.
  - <sup>20</sup> *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, précitée, note 2, art. 93 (3<sup>o</sup>); *Loi sur les valeurs mobilières*, précitée, note 5, articles 149 et ss.
  - <sup>21</sup> *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, précitée, note 2, art. 93 (4<sup>o</sup>); *Loi sur les valeurs mobilières*, précitée, note 5, articles 257 et ss.
  - <sup>22</sup> *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, précitée, note 2, art. 93 (5<sup>o</sup>); *Loi sur les valeurs mobilières*, précitée, note 5, art. 264.
  - <sup>23</sup> *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, précitée, note 2, art. 93 (6<sup>o</sup>); *Loi sur les valeurs mobilières*, précitée, note 5, art. 265.
  - <sup>24</sup> *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, précitée, note 2, art. 93 (7<sup>o</sup>); *Loi sur les valeurs mobilières*, précitée, note 5, art. 266.
-

## RENVOIS

- <sup>25</sup> *Loi sur l’Autorité des marchés financiers*, précitée, note 2, art. 93 (8°); *Loi sur les valeurs mobilières*, précitée, note 5, art. 270.
- <sup>26</sup> *Loi sur l’Autorité des marchés financiers*, précitée, note 2, art. 93 (9°); *Loi sur les valeurs mobilières*, précitée, note 5, art. 273.
- <sup>27</sup> *Loi sur l’Autorité des marchés financiers*, précitée, note 2, art. 93 (10°); *Loi sur les valeurs mobilières*, précitée, note 5, articles 273.1 et 273.2.
- <sup>28</sup> *Loi sur l’Autorité des marchés financiers*, précitée, note 2, art. 94; *Loi sur les valeurs mobilières*, précitée, note 5, art. 273.3.
- <sup>29</sup> *Loi sur l’Autorité des marchés financiers*, précitée, note 2, art. 93, avant-dernier al.; *Loi sur les valeurs mobilières*, précitée, note 5, art. 322.
- <sup>30</sup> L.R.Q., chapitre C-12.
- <sup>31</sup> *Loi sur les valeurs mobilières*, précitée, note 5.
- <sup>32</sup> (2004) 136 G.O. II, 4695.
- <sup>33</sup> *Loi sur les valeurs mobilières*, précitée, note 5, art. 324.
- <sup>34</sup> *Id.*, art. 330.
- <sup>35</sup> L.R.Q., ch. 37, c. C-37.
- <sup>36</sup> *Loi sur les valeurs mobilières*, précitée, note 5, articles 240 à 243 et 322.2.
- <sup>37</sup> *Loi sur l’administration financière*, L.R.Q., chapitre A-6.001, annexe 2.
- <sup>38</sup> Précitée, note 2, articles 92-115.
- <sup>39</sup> *Id.*, art. 104 et *Loi sur la fonction publique*, L.R.Q., c. F-3.1.
- <sup>40</sup> *Loi sur les valeurs mobilières*, précitée, note 5, art. 323.1 et *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières*, précitée, note 32.
- <sup>41</sup> *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières*, précitée, note 32.
- <sup>42</sup> *Règlement 3 en application de l’article 746 de la Loi sur l’Agence nationale d’encadrement du secteur financier*, 2005 136 G.O. II, 928.
- <sup>43</sup> *Loi sur l’Autorité des marchés financiers*, précitée, note 2, art. 107.
- <sup>44</sup> Précitée, note 2.
- <sup>45</sup> *Ibid.*
- <sup>46</sup> *Ibid.*, art. 10.
- <sup>47</sup> *Loi sur l’Autorité des marchés financiers*, précitée, note 2, art. 114 et *Tarif des droits, honoraires et des frais afférents aux demandes entendues par le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières*, R.Q. c. A-33.2, r. 7
- <sup>48</sup> Précitée, note 2.
- <sup>49</sup> Précitée, note 37.
- <sup>50</sup> Précitée, note 2.

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES

ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE DE QUATORZE MOIS

TERMINÉ LE 31 MARS 2005

## RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La direction du Bureau reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers du Bureau, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction du Bureau pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

*Guy Lemoine*

Président

*Jacynthe Pichette*

Directrice de l'administration

Montréal, le 17 juin 2005



## RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières au 31 mars 2005 et l'état des revenus et dépenses et de l'excédent ainsi que des flux de trésorerie de l'exercice de quatorze mois terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Bureau. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Bureau au 31 mars 2005, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice de quatorze mois terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Pour le vérificateur général,



Doris Paradis, FCA  
Vérificatrice générale adjointe

Québec, le 17 juin 2005

**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES  
REVENUS ET DÉPENSES ET EXCÉDENT  
DE L'EXERCICE DE QUATORZE MOIS TERMINÉ LE 31 MARS 2005**

**REVENUS**

Contribution de l'Autorité des marchés financiers	3 496 676 \$
Droits, honoraires et frais afférents	1 202
Autres revenus	29 317
Transferts pour congés de maladies et de vacances (note 6)	<u>323 789</u>
	<u>3 850 984</u>

**DÉPENSES**

Traitements et avantages sociaux	1 481 081
Loyer et aménagement	327 477
Fonctionnement	89 864
Services professionnels, administratifs et autres	79 870
Honoraires des membres à temps partiel	68 032
Transports et communications	38 525
Amortissement des immobilisations corporelles	28 262
Intérêts sur dette à long terme	<u>1 477</u>
	<u>2 114 588</u>

<b>EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES ET EXCÉDENT À LA FIN</b>	<u><u>1 736 396 \$</u></u>
---	----------------------------

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES**  
**BILAN**  
**AU 31 MARS 2005**

**ACTIF**

**À court terme**

Encaisse	346 598 \$
Débiteurs	69 211
Intérêts courus	6 038
Placements temporaires (note 3)	1 423 443
Frais payés d'avance	12 841
	<u>1 858 131</u>
<b>Immobilisations corporelles (note 4)</b>	<u>743 423</u>
	<u><u>2 601 554 \$</u></u>

**PASSIF**

**À court terme**

Créditeurs et frais courus	78 407 \$
Versements sur la dette à long terme (note 7)	35 755
	<u>114 162</u>
<b>Provision pour congés de maladies et de vacances (note 6)</b>	435 211
<b>Dette à long terme (note 7)</b>	<u>315 785</u>
	<u>865 158</u>

**EXCÉDENT**

<b>Réserve pour éventualités (note 8)</b>	500 000
<b>Excédent non affecté</b>	<u>1 236 396</u>
	<u>1 736 396</u>
	<u><u>2 601 554 \$</u></u>

**ENGAGEMENT (note 11)**

**FONDS DU BUREAU DE DÉCISION ET DE  
RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES (note 12)**

**POUR LA DIRECTION**

*Guy Lemoine*

*Jacynthe Pichette*

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES  
FLUX DE TRÉSORERIE  
POUR L'EXERCICE DE QUATORZE MOIS TERMINÉ LE 31 MARS 2005**

**ACTIVITÉS D'EXPLOITATION**

Excédent des revenus sur les dépenses	1 736 396 \$
Ajustement pour :	
Amortissement des immobilisations corporelles	<u>28 262</u>
	1 764 658

**Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation**

Augmentation des débiteurs	(69 211)
Augmentation des intérêts courus	(6 038)
Augmentation des frais payés d'avance	(12 841)
Variation des créditeurs et frais courus (note 5)	45 476
Provision pour congés de maladies et de vacances	<u>435 211</u>
	<u>392 597</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	<u>2 157 255</u>

**ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT**

Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement:	
Acquisitions d'immobilisations	<u>(379 938)</u>

**ACTIVITÉS DE FINANCEMENT**

Flux de trésorerie liés aux activités de financement:	
Remboursement de la dette à long terme	<u>(7 276)</u>

<b>ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES À LA FIN (note 5)</b>	<u><u>1 770 041 \$</u></u>
---	----------------------------

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**31 MARS 2005**

**1. CONSTITUTION ET OBJET**

Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières est un organisme public institué par l'article 92 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2). Les opérations ont débuté en février 2004. Le Bureau exerce, à la demande de l'Autorité des marchés financiers ou de toute personne intéressée les pouvoirs prévus à la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1). De plus, le Bureau exerce le pouvoir de révision prévu à l'article 322 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* [L.R.C. 1985, c. 1, 5e supplément, art. 149 (1) c], et de la *Loi sur les impôts* (L.R.Q., c. I-3, art. 984), le Bureau n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

Le Bureau administre et contrôle le Fonds du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières. Les sommes requises pour l'application du Titre IV de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, ce qui comprend notamment les frais de fonctionnement du Bureau, sont prises sur le Fonds. Dans le but de compléter l'information financière, le Bureau présente de façon distincte, les opérations ainsi que les actifs du Fonds à la note 12.

**2. CONVENTIONS COMPTABLES**

Les états financiers du Bureau ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

**Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les durées de vie utile suivantes :

Équipements informatiques	3 ans
Équipement et mobilier de bureau	5 ans
Améliorations locatives	8 ans

**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**31 MARS 2005**

**Régimes de retraite**

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux étant donné que le Bureau ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

**Espèces et quasi-espèces**

La politique du Bureau consiste à présenter dans les espèces et quasi-espèces, les soldes bancaires et les placements temporaires facilement convertibles à court terme, en un montant connu d'espèces dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

**3. PLACEMENTS TEMPORAIRES**

	<u>Coût</u>	<u>Juste valeur</u>
Bons du trésor du gouvernement du Canada :		
- échéant le 21 avril 2005, au taux de rendement de 2,45 %	735 294 \$	738 956 \$
- échéant le 19 mai 2005, au taux de rendement de 2,48 %	<u>688 149</u>	<u>689 723</u>
	<u>1 423 443 \$</u>	<u>1 428 679 \$</u>

**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**31 MARS 2005**

**4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Net</u>
Équipements informatiques	53 052 \$	11 597 \$	41 455 \$
Équipement et mobilier de bureau	159 817	5 023	154 794
Améliorations locatives	558 816	11 642	547 174
	<u>771 685 \$</u>	<u>28 262 \$</u>	<u>743 423 \$</u>

**5. FLUX DE TRÉSORERIE**

**Espèces et quasi-espèces**

Les espèces et les quasi-espèces figurant dans l'état des flux de trésorerie comprennent les montants suivants comptabilisés au bilan :

Encaisse	346 598 \$
Placements temporaires	<u>1 423 443</u>
Espèces et quasi-espèces	<u>1 770 041 \$</u>

**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**31 MARS 2005**

**Intérêts payés**

Les intérêts payés par le Bureau au cours de l'exercice s'élèvent à 1 477 \$.

**Opérations sans effets sur la trésorerie relatives aux activités d'investissement**

Les créditeurs et frais courus comprennent un montant de 32 931 \$ relatif aux acquisitions d'immobilisations corporelles.

**Opérations sans effets sur la trésorerie relatives aux activités de financement**

Des immobilisations corporelles pour un montant de 358 816 \$ ont été acquises à même un emprunt à la Société immobilière du Québec.

**6. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS**

**Régimes de retraite**

Les membres du personnel du Bureau participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations du Bureau imputées aux résultats s'élèvent à 28 704 \$. Les obligations du Bureau envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.



**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**31 MARS 2005**

**Provision pour congés de maladies et de vacances**

À la suite du transfert d'employés de l'Autorité des marchés financiers et du secrétariat du Conseil du trésor, une provision de 323 789 \$ a été inscrite au passif du Bureau. Le Bureau a obtenu une compensation équivalente de l'Autorité et du secrétariat respectivement de 254 745 \$ et de 69 044 \$.

	<u>Congés de maladie</u>	<u>Vacances</u>	<u>Total</u>
Charge de l'exercice	286 627 \$	212 315 \$	498 942 \$
Prestations versées au cours de l'exercice	<u>(9 599)</u>	<u>(54 132)</u>	<u>(63 731)</u>
Solde à la fin	<u>277 028 \$</u>	<u>158 183 \$</u>	<u>435 211 \$</u>

**7. DETTE À LONG TERME**

La dette à long terme consiste en du financement par la Société Immobilière du Québec d'une partie des coûts d'aménagement du Bureau.

Emprunt, 5 %, remboursable par versements mensuels de 4 376 \$ incluant capital et intérêts, échéant le 31 mai 2013	351 540 \$
moins: versements en capital échéant en deça d'un an	<u>(35 755)</u>
	<u>315 785 \$</u>

**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**31 MARS 2005**

Les montants de versements en capital à effectuer au cours des cinq prochains exercices se détaillent comme suit :

2006	35 755 \$
2007	37 584
2008	39 507
2009	41 528
2010	43 652

#### **8. RÉSERVE POUR ÉVENTUALITÉS**

Le Bureau a résolu de créer une réserve pour éventualités d'un montant de 500 000 \$. Cette réserve est créée en cas de variation imprévue des dépenses.

#### **9. INSTRUMENTS FINANCIERS**

La juste valeur des instruments financiers à court terme autre que les placements temporaires est équivalente à la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

La juste valeur de la dette à long terme est équivalente à la valeur comptable étant donné que l'entente a été conclue en fin d'exercice.

**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**31 MARS 2005**

**10. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS**

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et qui sont comptabilisées à la valeur d'échange, le Bureau est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Les opérations conclues dans le cours normal des affaires ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

**11. ENGAGEMENT**

Le Bureau est engagé par une entente d'occupation à long terme échéant le 31 mars 2008 pour ses locaux administratifs.

La dépense de l'exercice concernant les locaux actuellement occupés s'élève à 43 236 \$.

Les paiements minimums futurs s'établissent comme suit :

2006	251 064 \$
2007	259 416
2008	267 768
	<u>778 248 \$</u>

**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**31 MARS 2005**

**12. FONDS DU BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**  
**EN VALEURS MOBILIÈRES**  
**ÉVOLUTION DU SOLDE DU FONDS**  
**DE L'EXERCICE DE QUATORZE MOIS TERMINÉ LE 31 MARS 2005**

**AUGMENTATION**

Contribution de l'Autorité des marchés financiers	3 496 676 \$
Droits, honoraires et frais afférents	1 202
Autres revenus	29 317
Transferts pour congés de maladies et de vacances	<u>323 789</u>
	<u>3 850 984</u>

**DIMINUTION**

Transfert liés:	
Aux activités d'exploitation	1 618 480
Aux acquisitions d'immobilisations	379 938
Au remboursement de la dette à long terme	<u>7 276</u>
	<u>2 005 694</u>

**SOLDE À LA FIN** 1 845 290 \$

**Le solde est représenté par :**

Encaisse	346 598 \$
Débiteurs	69 211
Intérêts courus	6 038
Placements temporaires	<u>1 423 443</u>
	<u>1 845 290 \$</u>

**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**31 MARS 2005**

À chaque année, le gouvernement détermine par décret, le montant et les modalités de versement des sommes à verser par l'Autorité des marchés financiers au Fonds du Bureau.

En vertu d'un décret, l'Autorité des marchés financiers est exemptée du paiement au Fonds du Bureau des droits, honoraires et frais afférents prévus au règlement.

---

---

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières  
500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 16.40  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone: (514) 873-2211 ou sans frais: 1 (877) 873-2211  
Télécopieur: (514) 873-2162  
Site Internet: [www.bdrvm.com](http://www.bdrvm.com)  
Courriel: [info@bdrvm.com](mailto:info@bdrvm.com)